

# RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - Accueil de Loisirs

# **HORAIRES - SECURITE**

Vacances scolaires : Les enfants sont accueillis dès 7h30 et au plus tard à 9h00.

Par souci de sécurité, les parents sont tenus d'accompagner leur(s) enfants(s) iusqu'à la salle d'accueil ou jusqu'aux animateurs. En fin de journée, les parents pourront récupérer les enfants à partir de 16h30 et jusqu'à 18h30 dernier délai, sauf sorties exceptionnelles qui feront l'objet d'une information préalable.

Mercredi: Les enfants sont accueillis, au choix, à la ½ journée, avec ou sans repas, ou à la journée avec repas. Les parents accompagnent et récupèrent leur(s) enfant(s) aux mêmes conditions que durant les vacances scolaires avec la possibilité d'un départ à 12h00 (matinée), 13h30 (matinée + repas) et d'une arrivée à 12h00 (repas + après-midi) et 13h30 (après-midi), sauf sorties exceptionnelles qui feront l'objet d'une information préalable.

Séjours: les horaires font l'objet d'une information spécifique lors de l'inscription.

#### PROJET PEDAGOGIQUE

Les activités proposées aux enfants sont élaborées en cohérence avec le projet pédagogique. Des objectifs sont visés, des moyens sont mis en place et des évaluations permettent l'évolution, voire le réajustement des actions.

Le projet pédagogique est à la disposition des familles, sur simple demande.

Des règles de vie sont indispensables à la vie en collectivité. Elles sont basées sur les règles élémentaires du savoir-vivre : participation active, ponctualité, politesse, respect des personnes et des biens...

L'équipe pédagogique se réserve le droit de faire appliquer les règles de vie et de permettre, en cas de conflit, l'ouverture d'un dialogue.

D'autres règles, liées à la sécurité physique et morale des enfants ne sont pas négociables. Le non-respect de ces règles sera sanctionné, les parents en seront informés.

# INSCRIPTION

Le nombre de places étant limité, l'inscription d'un enfant ne sera définitive que dans la limite des places disponibles et à condition que le dossier soit complet et le règlement effectué. Pour les vacances, les enfants inscrits à la semaine sont prioritaires. Les inscriptions peuvent s'effectuer via le Portail Familles, par mail ou en présentiel au bureau, par mail. Seuls les renseignements sont donnés par téléphone.

## **TARIFS**

Le tarif est calculé en fonction du quotient familial. Une réduction du prix de journée est appliquée à partir du 2e enfant inscrit. Pour les camps et autres séjours, un supplément forfaitaire sera ajouté au prix de journée.

## **ACCUEIL DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les enfants en situation de handicap sont accueillis au Centre de Loisirs intercommunal. Il s'agit d'un réel souhait d'intégration aux loisirs dans le cadre des activités proposées. Afin de garantir l'accueil dans les meilleures conditions d'épanouissement et de sécurité de tous, il peut être limité et laissé à l'appréciation de la direction, en concertation avec les parents, quant au choix des activités. Une réduction du prix de journée est appliquée aux enfants, sur présentation de l'attestation de reconnaissance d'un handicap.

### **ABSENCES**

Toute absence doit être signalée, par téléphone, au plus tard le jour même avant 9h00. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.

## **PAIEMENT**

Les journées au centre et les séjours sont facturés à l'inscription : pour les mercredis, paiement du mois à venir, pour les vacances et séjours paiement de la période à venir : les familles recoivent une facture de la communauté de communes à régler par les movens de paiement suivants : virement bancaire, chèque, e-CESU ou Chèque ANCV. Toute aide aux vacances est déduite dans la mesure où les familles ont remis à la structure les documents nécessaires à cette déduction.

### **VACCINATIONS**

Les enfants devront justifier les vaccinations obligatoires et les rappels à jour (copie du carnet de santé).

#### **ASSURANCES**

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance extrascolaire au nom de l'enfant ou attestation Responsabilité Civile.

Selon l'article L. 227-4 du code de l'Action Sociale et des Famille, l'organisateur informe les responsables légaux des mineurs concernés de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels peuvent les exposer les activités auxquels ils participent.

# **ORGANISATION**

Une autorisation écrite devra être fournie pour les enfants qui sont récupérés en fin de journée par une personne autre que la famille directe (assistante maternelle, voisine, etc.). A partir de 8 ans les enfants peuvent rentrer seuls à la maison sous réserve d'une autorisation écrite du responsable légal.

La prise de médicaments ne sera autorisée que si elle est justifiée par ordonnance du médecin.

# Contacts:

Bureau : 300 route de Mirabel 07170 LUSSAS 04 75 94 31 43 - 06 07 91 05 89 Centre de loisirs : Ecole primaire, Lussas



www.bergetcoiron.fr ou centre de loisirs Berg et Coiron